

Mairie de SÉNOUILLAC  
7 Avenue des Vignes - 81600 SÉNOUILLAC  
Tel : 05.63.41.71.98 - email : [accueilmairie@senouillac.fr](mailto:accueilmairie@senouillac.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 044/2023

### Le Maire de la commune de SÉNOUILLAC

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- **Vu** le Code de la route, et notamment les articles R. 44 et R. 225.
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, "signalisation temporaire", approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les art. 128 et 133 de ladite instruction.
- **Considérant** la demande de l'Entreprise FOURNIER, 29 Petit Chemin de Viars 81600 GAILLAC (Tarn) afin de réaliser des Tranchées sur le réseau électrique pour le compte de STTP Chemin de la Borde Haute 81600 SÉNOUILLAC (Tarn),

### ARRETE

**Art. 1°** : La circulation sera alternée (basculement de circulation sur la chaussée opposée) manuellement, le stationnement et le dépassement seront interdits du **Lundi 19 Juin 2023 au Vendredi 23 Juin 2023**, afin de permettre à l'Entreprise FOURNIER d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus.

**Art. 2°** : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires convenablement apposés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette signalisation sera mise en place sous la responsabilité et par les propres moyens de l'Entreprise FOURNIER, qui prendra en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

**Art. 3°** : Une copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre du chantier.

**Art. 4°** : - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn.  
- La DDT.  
- La Poste de Gaillac.  
- Service Environnement de la communauté d'agglo Gaillac Graulhet.  
- Le SDIS.  
- Monsieur le Maire de Sénouillac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Sénouillac**, le 16 Juin 2023

**Le Maire, FERRET Bernard**

